

Délibération DEL-CC-2026-223

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 7 JUILLET 2026

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le sept juillet deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Présidente.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (67) : Emmanuelle MENARD, Pascal LAGOGUEE, Yves CHOUTEAU, Roland MOREAU, Sylvie BAZANTAY, Dany GRELLIER, Jérôme BARON, Magali HERISSE, Johnny BROSSEAU, François MARY, Nathanaël DE FOMBELLE, Philippe BARON, Bruno BODIN, Pierre BUREAU, Sophie BESNARD, Cécile VRIGNAUD, Denis PRISSET, Jean-Claude METAIS, Jean-Baptiste FORTIN, Rodolphe ROUE, Serge BOUJU, Philippe AUDUREAU, Jean-François PAULET, Jean-Marc BERNARD, Christophe GODET, Frédéric BARANGER, Dominique BAUDOUIN, Olivia BAUDRY, Audrey BELAUD, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Marie-Line BOTTON, Edward BURON, Sandra CAILTON, Yannick CHARRIER, Olivier DOYEN, Michel-Pierre DUBOIS, Florence ERISSE, Sylvie FOUILLET, Maryline GABORIEAU, Virginie GIL, Laurent GOBIN, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Benjamin HUVELIN, Jean-Louis LOGEAS, Dominique MALLAISE, Vincent MAROT, Joël MICHENEAU, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Annie MORIN, Pierre MORIN, Karine PIED, Luc POIROT, Anne-Marie POITOU, Elina PREAULT, Cédric RAFFIN, Thomas RICARD, Séverine ROBIN, Nathalie ROUSSELOT, Damien SIMONNEAU, Malvina TALBOT, Antoine TRANCHET, Véronique VILLEMONTAIX, Cédric VION, Patricia YOU.

Pouvoirs (6) : Chantal APPARAILLY pouvoir à Cédric VION, Bérangère BAZANTAY pouvoir à Yannick CHARRIER, Patrice BOCHE pouvoir à Cécile VRIGNAUD, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Marie-Line BOTTON, Pascale FERCHAUD pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX, Maryse NOURISSON-ENOND pouvoir à Nathanaël DE FOMBELLE.

Absents (8) : Christine SOULARD, Chantal APPARAILLY, Bérangère BAZANTAY, Patrice BOCHE, Jean-Pierre BODIN, Pascale FERCHAUD, Vianney GARREAU, Maryse NOURISSON-ENOND.

Date de convocation : 01-07-2026

Secrétaire de séance : Cécile VRIGNAUD.

FINANCES

Budget annexe Régie à autonomie financière Collecte et traitement des déchets : versement d'une avance budgétaire au budget principal CA2B

Considérant que les évolutions de la trésorerie du budget principal de la communauté d'agglomération sont difficiles à anticiper compte tenu de l'arythmie de leurs recettes et de leurs dépenses ;

Considérant que le recours aux établissements bancaires est onéreux alors que le recours aux avances budgétaires ne crée pas de charges supplémentaires.

S'agissant d'une avance, il est bien entendu que cette dernière devra faire l'objet de remboursements.

Il est proposé d'autoriser une avance budgétaire du budget annexe Régie à autonomie financière Collecte et traitement des déchets vers le budget principal de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Cette avance est établie selon les modalités suivantes :

- Taux d'intérêt : 0% ;
- Décaissement : au plus tard le 31/12/2026
- Modalités du décaissement : le décaissement pourra s'effectuer en une ou plusieurs échéances.
- Encaissement : au plus tard le 31/12/2027
- Modalités du remboursement : le remboursement se fera en une ou plusieurs échéances qui couvriront globalement la totalité du montant de l'avance. La totalité du remboursement du montant de l'avance devra être effective au plus tard au 31/12/2027
- Montant maximum par budget : 500.000 €

Le conseil communautaire est invité à :

- **valider le versement de l'avance budgétaire du budget annexe Régie à autonomie financière Collecte et traitement des déchets au budget principal de la CA2B ;**
- **autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
La Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Emmanuelle MENARD,

Transmis en préfecture le **15 JUL. 2026**

Notifié ou publié le **15 JUL. 2026**

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

